



ASSOCIATION CANTINE ET GARDERIE
DU RPI RELEVANT SANDRANS



RÈGLEMENT pour RELEVANT & SANDRANS
CANTINE ET GARDERIE

Année Scolaire 2024/2025

Règlement de fonctionnement de la cantine scolaire

L'association de la cantine et de la garderie convient d'instaurer un règlement intérieur pour le service de restauration scolaire.

I : Dispositions générales

➤ Localisation des lieux de restauration scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne sur deux sites : Sur la commune de Relevant pour les élèves de l'école primaire et sur la commune de Sandrans pour les élèves de l'école maternelle et le Cp.

➤ Jours et horaires du service de restauration scolaire

Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant l'année scolaire. Aucun service de restauration n'est assuré pendant les vacances scolaires, jours fériés et jours de fermeture de l'école.

Les horaires de la cantine

CANTINE DE RELEVANT	11h55 à 13h25
CANTINE DE SANDRANS	12h00 à 13h30

II : Conditions d'admission

➤ Formalités

- Pour accéder au service de la cantine scolaire, les enfants doivent être impérativement inscrits et les familles doivent avoir réglée la cotisation annuelle de la cantine/garderie ou le cas échéant s'en acquitter (prix actuel de 10 euros révisable chaque année lors de l'assemblée générale de rentrée).

Les inscriptions peuvent être faites à l'année ou en occasionnel. Les inscriptions s'effectuent en fin d'année (fiche à remplir) pour fixer les jours retenus pour l'année scolaire suivante, lors des permanences.

Toute annulation est possible via le logiciel ROPACH uniquement par les parents en se connectant à leur compte personnel la veille (jour ouvré) avant 9h pour le lendemain.

Une fiche de renseignement doit être remise à l'association. Elle comporte : l'identité de l'enfant, son âge, son adresse complète, le nom de l'établissement scolaire fréquenté, la classe ainsi que les numéros d'urgence à appeler en cas d'accident. En outre, en cas d'enfants souffrant d'allergies, celles-ci seront signalées au moment de la première inscription et justifiées par un certificat médical.

Tout changement de situation familiale, coordonnée téléphonique ou professionnelle devra être porté à la connaissance de l'association par mail dans les plus brefs délais.

➤ Accueil

Les enfants fréquentant la cantine y seront conduits par le personnel. Pendant toute la durée du repas, les enfants seront placés sous la responsabilité du personnel de la cantine. A l'issue du repas, les enfants seront accompagnés dans l'enceinte de leur établissement scolaire par ce même personnel, qui en assurera la surveillance jusqu'à la reprise de la classe.

III : Fonctionnement du service de cantine

➤ Organisation du service

Les repas servis aux enfants fréquentant la cantine sont livrés en liaison froide par la société RPC. Les repas sont stockés en chambre froide et remis à température lors du service.

Les commandes de repas sont faites directement par la site ROPACH.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir de la cantine avant la fin du repas, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Pour informations les menus de la semaine sont consultables sur le site de la société RPC <http://www.rpc01.com> rubrique « nos menus », sur votre compte ROPACH et sur notre page Facebook.

➤ Discipline

Les enfants fréquentant la cantine veilleront à ne pas perturber le service par des cris ou des jeux violents. Ils devront manifester à l'égard des autres enfants et du personnel une attitude correcte et respectueuse.

En cas de manquement à cette obligation le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie.

Par ailleurs, une fiche nominative sera à la disposition du personnel qui pourra y consigner des remarques en fonction de la gravité des manquements. Lors de la troisième remarque, un responsable de l'association sera prévenu par le personnel, qui après étude, préviendra les parents par mail. A la remarque d'après, l'association préviendra à nouveau les parents, et l'enfant pourra être sanctionné d'une exclusion provisoire du service de la cantine.

IV : Facturation – Paiement – Encaissement

La facturation se fait directement par le logiciel ROPACH tous les mois.

Un mail de l'association, vous préviendra chaque mois, que votre facture est consultable sur votre portail ROPACH.

Un prélèvement automatique tous les mois à la date du 10 sera effectué par la banque pour le

montant de l'ensemble des repas du mois. Il est donc impératif de nous prévenir rapidement, en cas de changement de coordonnées bancaires.

En cas de refus de prélèvement par la banque lors du paiement de la facture, des frais bancaires d'un montant de 10 euros seront facturés à la famille concernée (montant facturé par la banque).

Par ailleurs si la famille rencontre des difficultés de paiement, merci de nous en faire part afin de trouver des solutions adaptées à la situation.

Le prix du repas est actuellement de 5,10 euros. Celui-ci peut être augmenté après le vote en assemblée générale où les parents sont invités à être présent.

En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

V : Sécurité Santé, Hygiène et Hygiène des locaux

➤ Consignes de sécurité

En cas de sinistre survenant à l'intérieur des locaux de la cantine, le personnel procédera à l'évacuation des locaux suivant les consignes de sécurité affichées dans l'établissement.

Tout objet susceptible de blesser un enfant est prohibé à l'intérieur de la cantine.

➤ Santé : Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un projet d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. **Il doit être renouvelé chaque année.**

L'association Cantine Garderie décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

➤ Hygiène

A Sandrans, les enfants devront se munir d'une serviette en tissu marquée à leur nom et prénom (stylo indélébile). Leur entretien est assuré par le personnel de la cantine.

Les serviettes seront rendues aux enfants lorsqu'ils quitteront l'école ou changeront de site en fin d'année scolaire.

➤ Hygiène des locaux

L'hygiène des locaux est assurée par le personnel de l'association cantine-garderie.

VI : Dispositions finales

Le présent règlement pourra être modifié si nécessaire. Il est applicable dès lors que les parents ont signé et daté la fiche d'inscription.

Un exemplaire en sera par ailleurs envoyé par mail aux familles après l'Assemblée générale.

Règlement de fonctionnement de la garderie

L'association de la cantine et de la garderie convient d'instaurer un règlement intérieur pour le service de la garderie périscolaire.

I : Dispositions générales

➤ Lieux de Garderie

Le service de la garderie périscolaire est assuré à l'école de **Sandrans uniquement** et à destination des élèves scolarisés dans le RPI Relevant, Sandrans.

➤ Jours et horaires du service de garderie

La garderie périscolaire est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant l'année scolaire de 7h15 à 8h45 et de 16h15 à 18 h15. Aucun service de garderie n'est assuré pendant les vacances scolaires, jours fériés et jours de fermeture de l'école.

II : Conditions d'admission

➤ Formalités

Pour accéder au service de la garderie, les enfants doivent impérativement être inscrits, c'est-à-dire, remplir et signer les documents suivants :

- « Fiche sanitaire cantine et garderie ».
- Les familles doivent avoir réglée la cotisation annuelle de la cantine/garderie ou le cas échéant s'en acquitter (prix actuel de 10 euros révisable chaque année lors de l'assemblée générale de rentrée).

Tout changement de situation familiale, coordonnée téléphonique ou professionnelle devra être porté à la connaissance de l'association dans les plus brefs délais

➤ Accueil

Les enfants fréquentant la garderie seront amenés et récupérés par leurs parents jusqu'à l'intérieur des locaux de la garderie.

Actuellement la période exceptionnelle du COVID ne permet pas aux parents de rentrer dans l'enceinte de l'école. Jusqu'à nouvel ordre, les parents déposeront donc les enfants devant l'école. Une sonnette est mise à disposition afin d'avertir l'employé de la garderie qui viendra chercher l'enfant. La procédure sera la même pour récupérer les enfants.

Aucun enfant ne sera accepté à la garderie en cas de fièvre, ou tout autre symptôme suspect (même conditions que pour l'école).

III : Fonctionnement

➤ Surveillance – Encadrement

Pour les enfants scolarisés à Relevant, un transport scolaire est mis en place pour être conduit de la garderie à l'école le matin et inversement le soir.

Le service de garderie est assuré par le personnel qui s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille, le médecin de famille ou les pompiers.

➤ Activités

L'objectif principal du service de garderie est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie n'a donc qu'un rôle de surveillance. Les enfants accueillis auront des jouets ou des jeux à leur disposition. Ils pourront, éventuellement, pour les plus grands, y travailler mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie.

➤ Discipline

Les enfants fréquentant la garderie veilleront à ne pas perturber le service par des cris ou des jeux violents. Ils devront manifester à l'égard des autres enfants et du personnel une attitude correcte et respectueuse.

En cas de manquement à cette obligation le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie.

Par ailleurs, une fiche nominative sera à la disposition du personnel qui pourra y consigner des remarques en fonction de la gravité des manquements. Lors de la troisième remarque, un responsable de l'association sera prévenu par le personnel, qui après étude, préviendra les parents par mail. A la remarque d'après, l'association préviendra à nouveau les parents, et l'enfant pourra être sanctionné d'une exclusion provisoire du service de la cantine.

➤ Sortie

Pour la garderie du soir, les enfants seront récupérés par les parents et/ou les seules personnes nominativement désignées dans la fiche de renseignements.

En tout état de cause, les enfants de maternelle devront être récupérés par une personne Majeure.

Si à la fin du service de garderie, un enfant n'a toujours pas été récupéré, le personnel veillera à contacter la famille ou les personnes expressément autorisées par ces derniers afin de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. Le personnel restera dans les locaux jusqu'à la remise de l'enfant à ces personnes. En cas d'impossibilité absolue de contacter la famille ou les personnes autorisées par elle, l'enfant sera remis à la brigade de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne. Un rapport sera par ailleurs établi à l'attention de l'autorité territoriale.

En cas de retard, merci de contacter le personnel de la garderie au numéro de l'école de Sandrans, 04.74.24.54.55

IV : Facturation - Paiement

➤ **Facturation**

Le décompte des heures à facturer se fait par tranche de 30 minutes indivisibles.

La garderie fonctionne avec des cartes prépayées.

3 types de carte :

- la carte à 16,80 euros pour 6 heures de garderie
- la carte à 33,60 euros pour 12 heures de garderie
- la carte à 58,80 euros pour 21 heures de garderie

Une permanence le jour de la rentrée scolaire est mise en place pour les parents afin d'acquérir le nombre de cartes souhaitées et d'en acquitter le prix imparti.

Le reste de l'année, les parents pourront acheter les cartes auprès du personnel de la garderie directement lors du dépôt ou de la récupération de vos enfants.

Une tolérance de 10 minutes est accordée aux parents avant de considérer que la demi-heure est entamée et donc à payer

Le mode de règlement pour l'acquisition des cartes est en chèque ou en espèces, encaissé au 15 du mois.

Le personnel de la garderie préviendra la famille quand la carte en cours arrivera à la fin. La famille devra rapidement s'acquitter de l'achat d'une nouvelle carte.

En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des heures de garde, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de garderie.

➤ **Tarifs**

Les tarifs de la garderie sont révisables tous les ans lors de l'assemblée générale. Le prix actuel est de 2.80 euros par heure et par enfant.

V : Sécurité Santé et Hygiène des locaux

➤ **Consignes de sécurité**

En cas de sinistre survenant à l'intérieur des locaux de la cantine, le personnel procédera à l'évacuation des locaux suivant les consignes de sécurité affichées dans l'établissement.

Tout objet susceptible de blesser un enfant est prohibé à l'intérieur de la garderie.

➤ **Santé : Médicaments, allergies et régimes particuliers**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

➤ **Hygiène des locaux**

La garderie est assurée dans des locaux de la cantine scolaire de Sandrans. L'hygiène des locaux est assurée par le personnel de l'association cantine-garderie.

VI : Dispositions finales

Le présent règlement pourra être modifié si nécessaire. Il est applicable dès lors que les parents ont signé et daté la fiche d'inscription.

Un exemplaire en sera par ailleurs envoyé par mail aux familles après l'assemblée générale.

L'association (en lien avec les municipalités) se réserve le droit de prendre toute les mesures de sécurité sanitaires nécessaires en fonction du niveau de risque qui sera retenu dans le département.

L'association cantine-garderie Relevant-Sandrans